



Second Session  
Fortieth Parliament, 2009

## SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing Committee on*

# Rules, Procedures and the Rights of Parliament

*Chair:*

The Honourable DONALD H. OLIVER

---

Wednesday, May 6, 2009 (in camera)  
Tuesday, May 12, 2009 (in camera)  
Wednesday, May 13, 2009 (in camera)

---

### Issue No. 7

#### **Fifth and sixth meetings on:**

Consideration of the *Rules of the Senate*  
(rule 86(1)(f)(i)) — questions of privilege

#### **Second and third meetings on:**

Government's erroneous statement on its website  
"actionplan.gc.ca"

#### **Second meeting on:**

Consideration of the *Rules of the Senate*  
(rule 86(1)(f)(i)) — procedural considerations arising from  
amendments to the Conflict of Interest Code for Senators

---

#### INCLUDING:

THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE  
(Questions of privilege)  
THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE  
(Government's erroneous statement on its website  
"actionplan.gc.ca")

---

WITNESS:

(See back cover)

Deuxième session de la  
quarantième législature, 2009

## SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité permanent du*

# Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

*Président :*

L'honorable DONALD H. OLIVER

---

Le mercredi 6 mai 2009 (à huis clos)  
Le mardi 12 mai 2009 (à huis clos)  
Le mercredi 13 mai 2009 (à huis clos)

---

### Fascicule n° 7

#### **Cinquième et sixième réunions concernant :**

L'examen du *Règlement du Sénat*  
(article 86(1)(f)(i)) — les questions de privilège

#### **Deuxième et troisième réunions concernant :**

La déclaration erronée du gouvernement dans  
le site web « plandaction.gc.ca »

#### **Deuxième réunion concernant :**

L'examen du *Règlement du Sénat*  
(article 86(1)(f)(i)) — Les questions de procédure découlant  
de l'amendement du Code régissant les conflits d'intérêts  
des sénateurs

---

#### Y COMPRIS :

LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Questions de privilège)  
LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Déclaration erronée du gouvernement dans le site web  
« plandaction.gc.ca »)

---

TÉMOIN :

(Voir à l'endos)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,  
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable Donald H. Oliver, *Chair*

The Honourable David P. Smith, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
Brown	Keon
Cools	* LeBreton, P.C.
Corbin	(or Comeau)
* Cowan	Losier-Cool
(or Tardif)	McCoy
Duffy	Nolin
Fraser	Robichaud, P.C.
Furey	

\*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,  
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

*Président* : L'honorable Donald H. Oliver

*Vice-président* : L'honorable David P. Smith, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
Brown	Keon
Cools	* LeBreton, C.P.
Corbin	(ou Comeau)
* Cowan	Losier-Cool
(ou Tardif)	McCoy
Duffy	Nolin
Fraser	Robichaud, C.P.
Furey	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, May 6, 2009  
(10)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, in camera, at 12:20 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Furey, Joyal, P.C., Keon, Losier-Cool, McCoy, Nolin, Oliver, Robichaud, P.C., and Smith, P.C. (14).

*In attendance:* Michel Bédard, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to rules 92(2)(f) and 86(1)(f)(i), the committee continued its consideration of a draft report on the notice requirements for questions of privilege.

**WITNESS:**

*Senate of Canada:*

Charles Robert, Principal Clerk, Chamber Operations and Procedure Office, Senate of Canada.

Mr. Robert made a presentation and answered questions.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to make agreed changes and to authorize the chair to present the report when ready.

At 1:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Tuesday, May 12, 2009  
(11)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, in camera, at 9:35 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Joyal, P.C., Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, P.C., and Smith, P.C. (11).

*In attendance:* Michel Bédard and Élise Hurtubise-Loranger, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 6 mai 2009  
(10)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 12 h 20, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Furey, Joyal, C.P., Keon, Losier-Cool, McCoy, Nolin, Oliver, Robichaud, C.P., et Smith, C.P. (14).

*Également présent :* Michel Bédard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément aux articles 92(2)f) et 86(1)f)(i), le comité poursuit son examen d'un projet de rapport sur les exigences relativement aux avis touchant les questions de privilège.

**TÉMOIN :**

*Sénat du Canada :*

Charles Robert, greffier principal, Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre, Sénat du Canada.

M. Robert fait une déclaration, puis répond aux questions.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure apporte les changements prévus au texte et que le président dépose le rapport, une fois celui-ci parachévé.

À 13 h 16, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le mardi 12 mai 2009  
(11)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 9 h 35, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Joyal, C.P., Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, C.P., et Smith, C.P. (11).

*Également présents :* Michel Bédard et Élise Hurtubise-Loranger, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to rules 92(2)(f) and 86(1)(f)(i), the committee continued its consideration of a draft report on the notice requirements for questions of privilege.

It was agreed that the committee's adoption of a report on the notice requirements for questions of privilege, which occurred on May 6, 2009, be rescinded.

It was moved that paragraph 6, as amended, be approved.

The question being put on the motion, it was adopted.

It was moved that the report, as amended, be approved and that the chair be authorized to present the report in the chamber.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 21, 2009, the committee continued its examination of the matter of the government's erroneous statement concerning the proceedings of the Senate, as appeared on its website "actionplan.gc.ca".

The committee considered a draft report.

After discussion, it was agreed that a new draft report with the proposed amendments be considered at the next meeting.

At 10:45 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Wednesday, May 13, 2009  
(12)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, in camera, at 12:13 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Furey, Joyal, P.C., Keon, Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, P.C., and Smith, P.C. (13).

*In attendance:* Michel Bédard, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 21, 2009, the committee continued its examination of the matter of the Government's erroneous statement concerning the proceedings of the Senate, as appeared on its website "actionplan.gc.ca".

Conformément aux articles 92(2)(f) et 86(1)(f)(i), le comité poursuit son examen d'un projet de rapport sur les exigences relatives aux avis touchant les questions de privilège.

Il est convenu d'annuler le rapport adopté par le comité le 6 mai 2009 sur les exigences relatives aux avis touchant les questions de privilège.

Il est proposé d'adopter le paragraphe 6 modifié.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé d'adopter le rapport modifié et d'autoriser le président à le déposer au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 21 avril 2009, le comité poursuit son examen de la déclaration erronée du gouvernement concernant les travaux du Sénat dans le site web « plandaction.gc.ca ».

Le comité examine un projet de rapport.

Après discussion, il est convenu qu'un nouveau projet de rapport, contenant les modifications proposées, soit examiné à la prochaine réunion.

À 10 h 45, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le mercredi 13 mai 2009  
(12)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à huis clos, à 12 h 13, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Brown, Corbin, Duffy, Fraser, Furey, Joyal, C.P., Keon, Losier-Cool, Nolin, Oliver, Robichaud, P.C., et Smith, C.P. (13).

*Également présent :* Michel Bédard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 21 avril 2009, le comité poursuit son étude de la déclaration erronée du gouvernement concernant les travaux du Sénat dans le site Web « plandaction.gc.ca ».

*WITNESS:**Senate of Canada:*

Charles Robert, Principal Clerk, Chamber Operations and Procedure Office, Senate of Canada.

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee considered a draft report.

It was moved that the report, as amended, be approved and that the chair be authorized to present the report in the Chamber.

The question being put on the motion, it was adopted.

It was moved that the report be distributed to all ministers.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rules 92(2)(f) and 86(1)(f)(i), the committee continued its procedural considerations arising from the amendments to the Conflict of Interest Code for Senators; consideration of a draft report.

At 1:17 p.m., Mr. Robert made a presentation and answered questions.

After discussion, it was agreed that a new draft report with the proposed amendments be considered by the Subcommittee on Agenda and Procedure and reported back to the full committee.

At 1:22 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**TÉMOIN :**Sénat du Canada :*

Charles Robert, greffier principal, Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre, Sénat du Canada.

Conformément à l'article 92(2)(f), le comité examine un projet de rapport.

Il est proposé que le rapport modifié soit adopté et que le président soit autorisé à le déposer au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé que le rapport soit distribué à tous les ministres.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément aux articles 92(2)(f) et 86(1)(f)(i), le comité poursuit son étude des questions de procédure découlant de l'amendement du Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs en plus d'examiner un projet de rapport.

À 13 h 17, M. Robert fait une déclaration, puis répond aux questions.

Après discussion, il est convenu qu'un nouveau projet de rapport contenant l'amendement proposé soit examiné par le Sous-comité du programme et de la procédure et renvoyé au comité.

À 13 h 22, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Blair Armitage

*Clerk of the Committee*

**REPORTS OF THE COMMITTEE**

Tuesday, May 12, 2009

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

**THIRD REPORT**

Pursuant to Rule 86(1)(f)(i), your committee is pleased to report as follows:

1. On October 26, 2006, during the First Session of the Thirty-ninth Parliament, the Speaker gave a ruling dealing with the process for raising questions of privilege. He noted three aspects of the Senate's procedures which could be clarified. First, he considered the level of information required in the written and oral notices to raise a question of privilege under rule 43 and concluded that the notice should clearly identify the issue to be raised as a question of privilege. Second, the Speaker invited your committee to examine the inconsistency between rules 43 and 59(10) as to notice for questions of privilege. While the former requires that a question of privilege be preceded by a written and an oral notice, the latter provides that notice is not necessary for raising a question of privilege. Third, the Speaker invited your committee to examine ways in which the rules might more clearly delineate the periods when questions of privilege and points of order cannot be raised.

2. On April 18, 2007, your committee presented its fourth report of the First Session of the Thirty-ninth Parliament which recommended amendments to the *Rules of the Senate* with respect to the procedural matters raised by the Speaker. This report was still on the *Order Paper* when the session was prorogued. Presented again in the Second Session as the Third Report, it remained on the *Order Paper* until the dissolution of the Thirty-ninth Parliament.

3. In a ruling given on March 31, 2009, the Speaker raised once more the inconsistency between rules 43 and 59(10). He again called upon your committee to look into the matter.

4. In another ruling, given on April 21, 2009, the Speaker provided an interpretation of rules 43 and 59(10), aimed at reconciling these two inconsistent provisions. He stated that “[u]nless the Senate makes a deliberate decision to change rule 43, rule 59(10) will only remain available for questions of privilege that arise out of circumstances that prevent a senator from providing notices required under rule 43.”

5. After reviewing the Speaker's rulings and examining the issues, your committee believes that the following amendments should be made to the *Rules of the Senate*:

**RAPPORTS DU COMITÉ**

Le mardi 12 mai 2009

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

**TROISIÈME RAPPORT**

Conformément au sous-alinéa 86(1)f(i) du Règlement, le comité est heureux de présenter le rapport suivant :

1. Le 26 octobre 2006, au cours de la première session de la trente-neuvième législature, le Président a rendu une décision sur la façon de procéder pour soulever les questions de privilège. Il a relevé trois aspects des procédures du Sénat qui pourraient être clarifiés. Premièrement, il a examiné la mesure dans laquelle les avis de questions de privilège présentés oralement et par écrit en vertu de l'article 43 devaient être détaillés et il a conclu que l'avis devrait indiquer clairement l'objet de la question de privilège. Deuxièmement, il a invité le comité à examiner le manque de cohérence entre l'article 43 et le paragraphe 59(10) du Règlement en ce qui concerne les avis de questions de privilège. Tandis que l'article 43 exige que la question de privilège soit précédée d'un avis écrit et oral, le paragraphe 59(10) stipule qu'aucun avis n'est nécessaire. Troisièmement, le Président a invité le comité à envisager des moyens d'indiquer plus clairement, dans le Règlement, les périodes où il ne convient pas de soulever des questions de privilège ou d'invoquer le Règlement.

2. Le 18 avril 2007, le comité a présenté son quatrième rapport de la première session de la trente-neuvième législature, qui recommandait des modifications au *Règlement du Sénat* relativement aux questions de procédure abordées par le Président. Ce rapport figurait toujours au *Feuilleton* quand la première session a été prorogée. Présenté de nouveau à la deuxième session en tant que troisième rapport du comité, il est demeuré au *Feuilleton* jusqu'à la dissolution de la trente-neuvième législature.

3. Dans une décision rendue le 31 mars 2009, le Président a soulevé une fois de plus l'incohérence entre l'article 43 et le paragraphe 59(10) et a demandé de nouveau au comité d'étudier la question.

4. Dans une autre décision rendue le 21 avril 2009, le Président a donné une interprétation de l'article 43 et du paragraphe 59(10) qui visait à réconcilier ces deux dispositions. À moins que le Sénat ne décide délibérément de modifier l'article 43, a-t-il dit, le paragraphe 59(10) « ne pourra être utilisé que pour les questions de privilège qui surviennent dans des circonstances où un sénateur ne peut donner les avis requis conformément à l'article 43 ».

5. Après avoir pris en considération les décisions du Président et après avoir examiné les questions, le comité croit que les modifications suivantes devraient être apportées au *Règlement du Sénat* :

- With respect to either written or oral notice to be given by a senator wishing to raise a question of privilege, your committee agrees that it should provide some detail, indicating the nature of the issue to be raised.
- Rule 59(10) allows a question of privilege to be raised without notice. As the Speaker explained in his rulings, this is linked to the pre-1991 provisions of the *Rules of the Senate* and should have been reviewed as a consequence of the amendments adopted at that time. While rule 59(10) should be maintained, so as to allow questions of privilege raised after the deadline for written notice under rule 43 or during a sitting of the Senate to be dealt with, your committee believes that it would be helpful to link the provision more directly to rule 43, and to clarify how they relate to one another.

Your committee therefore proposes changes to allow for an oral notice to be given during Senators' Statements for questions of privilege that arose after the deadline for giving a written notice. If a question of privilege arises during a sitting of the Senate, it can be raised immediately, although in some cases the Speaker may direct that consideration be deferred until later in the sitting.

For all questions of privilege raised up to the end of Delayed Answers, a block of up to thirty minutes would be provided for their consideration. In most cases this would likely suffice to deal with such issues. If, however, these matters were not disposed of, further consideration would be deferred until the earlier of the end of Orders of the Day or 8:00 p.m. (noon on Friday). This proposal seeks to strike a balance between allowing the Senate to deal with questions of privilege in an expeditious manner, recognizing their importance, while not unduly delaying the start of Orders of the Day.

A question of privilege raised during Orders of the Day would be dealt with immediately, unless the Speaker directs that consideration be deferred, in which case the matter would be taken up again at the earlier of the end of the Orders of the Day or 8:00 p.m. (noon on Friday). After that point in the sitting, questions of privilege would be considered immediately, without the Speaker being able to defer them.

It should be noted that in all cases when a question of privilege arises after the deadline for giving written notice, a senator would still retain the option of raising the matter at the following sitting, in which case written and oral notice under rule 43 would have to be given.

- En ce qui concerne l'avis écrit ou oral que doit donner un sénateur qui veut soulever une question de privilège, le comité reconnaît que cet avis devrait contenir suffisamment de détails pour donner une idée de la nature de la question qui sera soulevée.
- Aux termes du paragraphe 59(10) du Règlement, une question de privilège peut être soulevée sans avis. Comme le Président l'a expliqué dans ses décisions, ce paragraphe se rattache aux dispositions du *Règlement du Sénat* d'avant 1991 et aurait dû être revu par suite des modifications adoptées à ce moment-là. Même s'il faudrait conserver le paragraphe 59(10) pour permettre que les questions de privilège soulevées après le délai fixé pour les avis écrits présentés en vertu de l'article 43 ou durant une séance du Sénat puissent être abordées, le comité estime qu'il serait bon de rattacher cette disposition plus directement à l'article 43 et de clarifier le lien entre les deux dispositions.

Par conséquent, le comité propose des changements afin de permettre qu'un avis oral puisse être donné pendant les déclarations de sénateurs pour les questions de privilège qui surviennent après le délai fixé pour donner un avis écrit. Si une question de privilège survient durant une séance du Sénat, cette question peut être soulevée immédiatement même si, dans certains cas, le Président peut décider qu'elle sera examinée plus tard au cours de la séance.

À la fin des réponses différées, une période maximale de trente minutes sera réservée pour l'examen de toutes les questions de privilège qui auront été soulevées jusque-là. La plupart du temps, cette période devrait suffire pour traiter ces questions. Si elles ne sont pas réglées, leur examen se poursuivra quand le Sénat aura épuisé l'ordre du jour ou à 20 heures (midi le vendredi), selon la première éventualité. Le but de cette façon de procéder est de permettre au Sénat de traiter les questions de privilège promptement, compte tenu de leur importance, tout en évitant de retarder indûment le début de l'ordre du jour.

Toute question de privilège soulevée au cours de l'ordre du jour sera étudiée immédiatement, à moins que le Président ne décide que son étude devrait être reportée à plus tard, auquel cas la question sera abordée de nouveau quand le Sénat aura épuisé l'ordre du jour ou à 20 heures (midi le vendredi), selon la première éventualité. Après ce point dans la séance, les questions de privilège seront étudiées immédiatement, sans que le Président ne puisse en reporter l'étude.

À noter que, dans tous les cas où une question de privilège survient après le délai fixé pour la présentation d'un avis écrit, un sénateur aura encore la possibilité de soulever la question à la séance suivante, auquel cas il devra donner un avis écrit et oral en vertu de l'article 43.

- The Speaker noted in his ruling of October 2006 that rule 23(1) prohibits points of order or questions of privilege during either the Routine of Business or Question Period. A careful reading of rule 23(6) indicates that Senators' Statements are, in fact, not part of the Routine of Business. The intent behind this rule is that the time-limited regular business of the Senate at the start of the sitting should not be unduly interrupted. Your committee agrees that the prohibition on points of order should also apply to Senators' Statements and Delayed Answers. Amendments to the Rules are proposed to make it clear that points of order related to Senators' Statements, the Routine of Business, Question Period and Delayed Answers would be dealt with in the thirty minute period following Delayed Answers, after any questions of privilege.

6. These proposed amendments are consistent with the style of the current *Rules of the Senate*, which is cumbersome to some extent. Your committee is pleased, however, to inform the Senate that it has undertaken a revision of the Rules with the view to improve the clarity of the language in which they are expressed.

7. These proposed amendments lead to a number of consequential changes to the *Rules of the Senate*.

**Your committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended as follows:**

**(1) That section (1) of rule 23 be replaced with the following:**

Consideration of points of order

23. (1) During Senators' Statements, the Routine of Business, Question Period and Delayed Answers, it shall not be in order to raise any point of order. Any point of order with respect to these proceeding shall be raised either after Delayed Answers, as set out in rule 43(7.3), or, in relation to any notice, when the Order is called for consideration by the Senate.

**(2) That sections (2), (3), (4), (7), (8), (9), (10) and (11) of rule 43 be replaced with the following:**

Failure to raise at earlier opportunity

(2) If the matter is not raised at the earliest opportunity, or at the next sitting as permitted under sections (4.1) or (4.2), the Senator raising the matter may put it on notice, but the matter cannot be proceeded with under the terms of this rule.

Written notice

(3) Except as provided in sections (4), (4.1) and (4.2), a Senator wishing to raise a question of privilege shall, at least three hours before the Senate meets for the transaction of

- Dans la décision qu'il a rendue en octobre 2006, le Président déclarait que, conformément au paragraphe 23(1) du Règlement, les rappels au Règlement ou les questions de privilège sont irrecevables à l'étape des affaires courantes ou durant la période des questions. Un examen attentif du paragraphe 23(6) du Règlement révèle que les déclarations de sénateurs ne font pas partie, en fait, des affaires courantes. L'idée, derrière cette disposition du Règlement, est de faire en sorte de ne pas interrompre indûment les travaux du Sénat qui se déroulent au début de la séance à l'intérieur d'une période limitée. Le comité estime que l'interdiction d'invoquer le Règlement devrait s'appliquer également aux déclarations de sénateurs et aux réponses différées. Des modifications du Règlement sont proposées pour établir clairement que les rappels au Règlement concernant les déclarations de sénateurs, les affaires courantes, la période des questions et les réponses différées devraient être traités dans les trente minutes suivant les réponses différées, après les questions de privilège.

6. Ces modifications proposées sont conformes au style actuel du *Règlement du Sénat* qui, dans une certaine mesure, est complexe et lourd. Votre comité est heureux, toutefois, d'informer le Sénat qu'il a entrepris une révision du Règlement en vue d'en améliorer le style et de le rendre plus clair.

7. Les modifications proposées entraînent un certain nombre de modifications corrélatives au *Règlement du Sénat*.

**Le comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :**

**(1) Que le paragraphe 23(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit :**

Recevabilité des rappels au Règlement

23. (1) Au cours des déclarations de sénateurs, des affaires courantes, de la période des questions ou des réponses différées, les rappels au Règlement sont irrecevables. Les rappels au Règlement concernant ces délibérations doivent être soulevés soit après les réponses différées, tel que prévu au paragraphe 43(7.3) du Règlement, soit, en ce qui concerne un avis, au moment de l'appel de l'ordre du jour.

**(2) Que les paragraphes 43(2), (3), (4), (7), (8), (9), (10) et (11) soient remplacés par ce qui suit :**

Défaut de soulever la question à la première occasion

(2) Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, ou à la prochaine séance comme le permettent les paragraphes (4.1) ou (4.2), le sénateur qui la soulève peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.

Avis écrit

(3) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes (4), (4.1) et (4.2), le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis par écrit au greffier du Sénat, au moins

business, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate, clearly identifying the subject matter that will be raised as a question of privilege.

#### Notice for Friday

(4) Subject to sections (4.1) and (4.2), a Senator wishing to raise a question of privilege on a Friday shall, at not later than 6:00 o'clock p.m. on the immediately preceding Thursday, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate, clearly identifying the subject matter that will be raised as a question of privilege.

#### Exception — Immediately before the sitting

(4.1) If a Senator becomes aware of a putative question of privilege after the time provided for giving a written notice, he or she may either raise it under this rule, without written notice, or may delay raising it until the next sitting, in which case written notice under either section (3) or (4) must be given.

#### Exception — During a sitting

(4.2) With respect to a question of privilege arising during a sitting of the Senate, a Senator may either raise it immediately, without written notice, or may delay raising it until the next sitting, in which case written notice under either section (3) or (4) must be given.

#### Oral notice

(7) A Senator having given a notice, in accordance with section (3) or (4), or who is raising a matter under section (4.1), shall be recognized during the time provided for the consideration of “Senators’ Statements”, for the purpose of giving oral notice of the question of privilege. In doing so, the Senator shall clearly identify the subject matter that will be raised as a question of privilege and shall indicate that he or she is prepared to move a motion either calling upon the Senate to take action in relation to the matter complained of or referring the matter to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

#### Questions of privilege raised before Orders of the Day

(7.1) If a question of privilege is raised under section (4.2) before the start of Orders of the Day the Speaker may direct that consideration thereof be postponed until immediately after Delayed Answers.

#### Time not counted

(7.2) Notwithstanding any other provisions of any of these rules, the time taken to consider any question of privilege under section (7.1) shall not be counted as part of the time for Senators Statements, the Routine of Business, Question Period or Delayed Answers.

#### Consideration after Delayed Answers

trois heures avant que le Sénat ne se réunisse, identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

#### Avis pour le vendredi

(4) Sous réserve des paragraphes (4.1) et (4.2), un sénateur qui désire soulever une question de privilège un vendredi en donne préavis par écrit au greffier du Sénat au plus tard à 18 heures la veille, identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

#### Exception — Immédiatement avant la séance

(4.1) Lorsqu'un sénateur prend connaissance d'une question présumée de privilège après l'heure prévue pour en donner préavis par écrit, il peut soit la soulever conformément au présent article du Règlement, sans préavis par écrit, soit la soulever à la séance suivante, auquel cas il doit en donner préavis par écrit conformément aux paragraphes (3) ou (4).

#### Exception — Durant une séance

(4.2) Dans le cas d'une question de privilège qui survient durant une séance du Sénat, un sénateur peut soit la soulever immédiatement sans préavis par écrit, soit la soulever à la séance suivante, auquel cas il doit en donner préavis par écrit conformément aux paragraphes (3) ou (4).

#### Avis oral

(7) Le sénateur qui a donné préavis selon les paragraphes (3) ou (4), ou qui soulève une question conformément au paragraphe (4.1), a la parole au cours de la période prévue pour l'étude des « déclarations de sénateurs », afin de donner avis oral de sa question de privilège. Le sénateur identifie alors clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège et indique qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

#### Questions de privilège soulevées avant l'ordre du jour

(7.1) Lorsqu'une question de privilège est soulevée conformément au paragraphe (4.2) avant le début de l'ordre du jour, le Président peut décider d'en reporter l'étude immédiatement après les réponses différées.

#### Temps non pris en compte

(7.2) Nonobstant toute autre disposition du présent Règlement, le temps consacré à l'étude d'une question de privilège soulevée conformément au paragraphe (7.1) ne compte pas dans le temps consacré aux déclarations de sénateurs, aux affaires courantes, à la période des questions ou aux réponses différés.

#### Étude après les réponses différées

(7.3) Immediately after Delayed Answers the Senate shall consider any question of privilege brought to its attention up to that point in the sitting, followed by any points of order to be raised under rule 23(1). The total period for the consideration of these items shall not exceed thirty minutes, after which the Speaker shall call Orders of the Day, and any questions of privilege or points of order not disposed of shall be deferred until the time provided in either section (8) or (9). In the event of more than one question of privilege or point of order, the Speaker may direct that further consideration of any or all of them be delayed until the time provided in either section (8) or (9).

#### Questions of privilege raised during Orders of the Day

(7.4) A question of privilege raised between the start of Orders of the Day and the time provided for in either section (8) or (9) shall be taken into consideration forthwith, unless the Speaker at any time directs that further consideration be delayed until the time provided in either section (8) or (9).

#### Questions of privilege raised after certain times

(7.5) A question of privilege raised after the time provided in either section (8) or (9) shall be taken into consideration forthwith.

#### Time of Senate consideration

(8) Except on Friday, any question of privilege that was not disposed of during the time provided under section (7.3), or whose consideration was delayed under section (7.4), shall be taken into consideration at not later than 8:00 o'clock p.m., or immediately after the Senate has completed consideration of the Orders of the Day for that sitting, whichever comes first, to be followed by any points of order not disposed of at the time provided under section (7.3).

#### Senate consideration on Friday

(9) On Friday, the items identified under section (8) shall be taken up at not later than 12:00 o'clock noon or when the Senate has completed consideration of the Orders of the Day for that sitting, whichever comes first.

#### Order of consideration

(10) The order in which questions of privilege were first raised in the Senate shall determine the order of their consideration.

#### Debates to be *seriatim*

(11) Except as otherwise provided in this rule, debates on distinct questions of privilege shall be taken *seriatim*, with the debate on the first being concluded prior to the next being raised. The Speaker shall regulate the debate in accordance with the provisions of rule 18(3).

(7.3) Immédiatement après les réponses différées, le Sénat étudie les questions de privilège portées à son attention jusqu'alors, puis les rappels au Règlement soulevés conformément au paragraphe 23(1). La durée de l'étude de toutes ces questions ne peut dépasser trente minutes. Le Président passe ensuite à l'appel de l'ordre du jour, et les questions de privilège et les rappels au Règlement dont l'étude n'est pas alors terminée sont reportés jusqu'au moment prévu aux paragraphes (8) ou (9). Dans le cas où il y a plus d'une question de privilège ou plus d'un rappel au Règlement, le Président peut décider d'en reporter un certain nombre ou la totalité au moment prévu aux paragraphes (8) ou (9).

#### Questions de privilège soulevées au cours de l'ordre du jour

(7.4) Une question de privilège soulevée entre le début de l'ordre du jour et le moment prévu aux paragraphes (8) ou (9) est étudiée immédiatement, à moins que le Président ne décide d'en reporter l'étude au moment prévu aux paragraphes (8) ou (9).

#### Questions de privilège soulevées après un certain moment

(7.5) Une question de privilège soulevée après le moment prévu aux paragraphes (8) ou (9) est étudiée immédiatement.

#### Étude de la question par le Sénat

(8) Sauf le vendredi, le Sénat commence à examiner les questions de privilège dont l'étude n'est pas terminée au moment prévu au paragraphe (7.3) ou dont l'étude a été reportée conformément au paragraphe (7.4), au plus tard à 20 heures ou immédiatement après avoir épuisé l'ordre du jour de la séance, selon la première éventualité. Il examine ensuite les rappels au Règlement dont l'étude n'est pas terminée au moment prévu au paragraphe (7.3).

#### Étude de la question le vendredi

(9) Le vendredi, le Sénat commence à examiner les éléments mentionnés au paragraphe (8) au plus tard à midi ou lorsqu'il a épuisé l'ordre du jour de la séance, selon la première éventualité.

#### Étude selon l'ordre de réception

(10) On aborde les questions de privilège dans l'ordre où elles ont été soulevées pour la première fois au Sénat.

#### Questions débattues à tour de rôle

(11) Sauf disposition contraire du présent article du Règlement, on débat chaque question de privilège à tour de rôle. On termine donc le débat sur la première question avant de passer à la suivante. Le Président dirige le débat conformément au paragraphe 18(3) du Règlement.

**(3) That section (10) of rule 59 be replaced with the following:**

59. (10) Raising a question of privilege under rule 43(4.1) or (4.2);

Respectfully submitted,

\_\_\_\_\_  
Wednesday, May 13, 2009

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

**FOURTH REPORT**

Pursuant to a reference from the Senate of April 21, 2009, and rule 86(1)(f)(ii), your committee is pleased to report as follows:

On March 26, 2009, the Hon. James S. Cowan, Leader of the Opposition in the Senate, raised on a question of privilege in the Senate Chamber. Senator Cowan argued that the following passage, then posted on the Government of Canada website entitled *Canada's Economic Action Plan* (actionplan.gc.ca), infringed upon his privileges as a senator:

Many of the vital investments in Canada's Economic Action Plan are contained in the Budget Implementation Act, 2009.

While the House of Commons has passed this legislation, the Senate must still approve the Act for it to become law. Senators must do their part and ensure quick passage of this vital legislation.

While this statement asserted that the Senate had still to act upon the *Budget Implementation Act, 2009*, the Senate had, in fact, adopted this legislative proposal two weeks earlier on March 12, 2009. As a matter of fact, the *Budget Implementation Act, 2009*, or Bill C-10, as it then was, had been introduced and received first reading in the Senate on March 4, 2009, and was referred to the Senate Standing Committee on National Finance the next day.

On March 10, 2009, during the appearance of the Hon. Jim Flaherty, Minister of Finance, and departmental officials, members of the Senate Standing Committee on National Finance were told that the provisions of Bill C-10 aimed at extending the employment insurance benefits from 45 to 50 weeks would come into force only once Bill C-10 received Royal Assent and apply to the then-pending claims (with retroactive effect on its implementation day). Therefore, every day that Bill C-10 stood unenacted before Parliament, Canadians were losing employment insurance benefits. Faced with such a situation, the Senate decided to act promptly and Bill C-10 received Royal Assent on March 12, 2009, as S.C. 2009, c. 2. Nonetheless, when Senator Cowan raised his question of privilege on March 26, 2009, the actionplan.gc.ca website indicated that the Senate had still not adopted Bill C-10.

**(3) Que le paragraphe 59(10) soit remplacé par ce qui suit :**

59. (10) une question de privilège soulevée conformément au paragraphe 43(4.1) ou (4.2) du Règlement;

Respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Le mercredi 13 mai 2009

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

**QUATRIÈME RAPPORT**

Conformément à l'ordre de renvoi reçu du Sénat le 21 avril 2009 et au sous-alinéa 86(1)f)(ii) du *Règlement du Sénat*, le comité est heureux de présenter le rapport qui suit.

Le 26 mars 2009, l'honorable James S. Cowan, leader de l'opposition au Sénat, a soulevé une question de privilège au Sénat, argumentant que l'extrait qui suit, alors affiché sur le site web du gouvernement du Canada intitulé *Le plan d'action économique du Canada* (www.actionplan.gc.ca), portait atteinte à ses privilèges en tant que sénateur :

Nombre des investissements cruciaux du Plan d'action économique du Canada sont dans la Loi d'exécution du Budget, 2009.

Alors que la Chambre des communes a adopté cette mesure législative, le Sénat doit l'approuver pour qu'elle ait force de loi. Les sénateurs doivent faire leur part et assurer l'adoption rapide de cette législation de première importance.

Cet énoncé affirmait que le Sénat n'avait pas encore pris sa décision au sujet de la *Loi d'exécution du Budget, 2009*, alors qu'il l'avait adoptée deux semaines plus tôt, soit le 12 mars 2009. En fait, le projet de loi C-10, qui devint la *Loi d'exécution du Budget, 2009*, avait été présenté et avait reçu la première lecture au Sénat le 4 mars 2009 et avait été renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales le lendemain.

Le 10 mars 2009, pendant la comparution de l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, et de fonctionnaires de son ministère, les membres du Comité sénatorial des finances nationales ont appris que les dispositions du projet de loi C-10 visant à prolonger de 45 à 50 semaines la période de prestations de l'assurance-emploi n'entreraient en vigueur que lorsque le projet de loi aurait reçu la sanction royale et qu'elles s'appliqueraient aux demandes de prestations alors actives (avec des effets rétroactifs pour sa date de mise en vigueur). En conséquence, à chaque jour que le Parlement étudiait le projet de loi C-10 sans l'édicter, des Canadiens perdaient des prestations d'assurance-emploi. Dans ces circonstances, le Sénat a décidé d'agir sans délai, et le projet de loi C-10 a reçu la sanction royale le 12 mars 2009 et est devenu le chap. 2 des L.C. 2009. Malgré cela, lorsque le sénateur Cowan a soulevé sa question de privilège, le 26 mars 2009, on pouvait toujours lire sur le site web actionplan.gc.ca que le Sénat n'avait pas encore adopté le projet de loi C-10.

On March 31, 2009, the Speaker ruled that no prima facie question of privilege had been established. However, that decision was not sustained on appeal and the matter was referred to your committee on April 1, 2009, for consideration and report.

On April 28, 2009, Mr. Laurent Marcoux, Acting Director General of Operations, Communications & Consultations, Privy Council Office, appeared before your committee. At the outset of his appearance and throughout his testimony, Mr. Marcoux expressed his deepest and sincere regrets for this error for which, he asserted, he was responsible. He explained to your committee that the website was initially hosted by the Department of Finance, but had been launched anew by the Privy Council Office on March 11, 2009, following the tabling of the *Canada's Economic Action Plan — A First Report to Canadians*. Mr. Marcoux explained that he had been informed of the erroneous statement on the evening of March 26, 2009, and that the appropriate correction had been made to the website that very night. He also explained to your committee the measures that had been taken to remedy the situation. In this regard, a page-by-page review was undertaken to verify accuracy of the content of the website. Since then, his web team now completes a daily review of the content of the website and all time sensitive materials are identified to ensure that verification of the accuracy of the content is done on an ongoing basis.

Your committee accepts the apologies from Mr. Marcoux in respect of the operational error.

Your committee is satisfied that the measures taken since March 26, 2009, constitute an appropriate remedy and that such an incident, where an erroneous statement is posted, is unlikely to happen again. Your committee understands that the personnel of the Privy Council Office may not have been sufficiently well prepared when the responsibility to manage the [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) website was transferred to the Privy Council Office, which, as Mr. Marcoux indicated in his testimony, does not usually manage such websites. In this respect, your committee notes with satisfaction that it has been informed by Mr. Marcoux that a learning plan, which will include a course module on the role of the Senate and an information session on the Communications Policy of the Government of Canada, is being developed for his personnel.

It is nonetheless deeply regrettable that this inaccurate information remained on the [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) website for more than two weeks. Moreover, your committee underlines that this erroneous information could have been removed earlier from the website. Indeed, on March 25, 2009, the erroneous statement was referred to during the proceedings of the House of Commons Standing Committee on Finance, where the Parliamentary Secretary to the Minister of Finance was in attendance. Later that day, a news report aired on CTV National News also mentioned the erroneous statement. Your committee expects that should a similar situation presents itself again, the appropriate correction will be effected promptly. Your committee notes that, while the erroneous information was removed, no notice of correction or apology was posted to explain the error or the change.

Le 31 mars 2009, le Président a décidé qu'à première vue, il n'y avait pas une question de privilège fondée. La décision a toutefois été renversée en appel, et la question a été renvoyée au comité le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour fin d'étude et de rapport.

Le 28 avril 2009, le comité a entendu M. Laurent Marcoux, directeur général des opérations par intérim, Communications et consultations, Bureau du Conseil privé. M. Marcoux a souvent répété qu'il était profondément et sincèrement désolé de cette erreur et qu'il en était imputable. Il a expliqué au comité que le site web avait d'abord été hébergé par le ministère des Finances, mais que le Bureau du Conseil privé l'avait repris et relancé le 11 mars 2009, après la présentation du *Plan d'action économique du Canada — Premier rapport aux Canadiens*. M. Marcoux a ajouté qu'il avait été informé de l'erreur dans la soirée du 26 mars 2009 et que la correction avait été faite au cours de la nuit. Il a aussi expliqué au comité les mesures qui avaient été prises pour remédier à la situation, notamment qu'un examen de chaque page du site pour en vérifier l'exactitude avait été effectué. Depuis, son équipe web examine quotidiennement la teneur du site et s'assure de l'exactitude de toutes les données sensibles sur le plan chronologique sur une base continue.

Le comité accepte les excuses de M. Marcoux à l'égard de l'erreur opérationnelle.

Le comité est convaincu que les mesures prises depuis le 26 mars 2009 ont remédié à la situation et que selon toute vraisemblance, un tel incident — qu'une déclaration erronée soit publiée — ne se reproduira plus. Votre comité comprend que le personnel du Bureau du Conseil privé pouvait ne pas être suffisamment bien préparé lorsque la gestion du site web [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) a été transférée au Bureau du Conseil privé, qui, tel que M. Marcoux l'a indiqué dans son témoignage, ne gère généralement pas de tels sites web. À ce sujet, le comité note, avec satisfaction, qu'il a été informé par M. Marcoux qu'un plan d'apprentissage, incluant un cours sur le rôle du Sénat et une session d'information sur la Politique de communication du gouvernement du Canada, est en cours de développement pour son personnel.

Il est tout de même extrêmement regrettable que cette fausse information se soit trouvée sur le site web [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) pendant plus de deux semaines, d'autant plus que, nous tenons à le souligner, on aurait pu l'en retirer plus tôt. En effet, le 25 mars 2009, il en avait été fait mention au cours d'une réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes à laquelle assistait le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Plus tard le même jour, une nouvelle diffusée à l'émission *CTV National News* en faisait également état. Le comité ose espérer que si un incident du même genre devait encore se produire, les mesures correctives voulues seraient prises rapidement. Le comité note que si la fausse information a été retirée du site, il n'y a pas eu de correction ni d'excuse expliquant l'erreur ou le changement apporté.

Even more troubling, however, is that the statement from the [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) website was not *just* inaccurate; it was also an affront to the Senate. The *Constitution Act, 1867* established the Parliament of Canada, which is constituted of three components: the Queen, the Senate and the House of Commons. All must agree before a legislative proposal becomes an Act of Parliament. The Senate benefits from the necessary immunities, privileges and powers to discharge its legislative functions unimpeded by any external body. The statement that “Senators must do their part and ensure quick passage of this vital legislation” is at odds with the autonomy and independence of the Senate. The Senate cannot be coerced to adopt a legislative proposal or to adopt it in a given timeframe. In addition, this partisan rhetoric on a Government of Canada website put the public service into an untenable position where its non-partisanship, political neutrality and impartiality are placed in jeopardy.

Your committee finds this unacceptable terminology offensive to the authority, dignity and privileges of the Senate, and concludes that it needs to be remedied.

Therefore, your committee recommends:

1. That a comprehensive review of the [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) website be undertaken with the view to remove not only factual errors, but also any statement that may affect the non-partisanship, political neutrality and impartiality of the public service;
2. That the Clerk of the Privy Council take every step necessary to convey to all responsible managers:
  - (a) the non-partisanship, political neutrality and impartiality of the public service; and
  - (b) the institutional role of the Senate.
3. That the conclusions learned in this matter be communicated strongly to all responsible managers of Government of Canada websites.

Respectfully submitted,

*Le président,*

DONALD H. OLIVER

*Chair*

Ce qui est plus troublant, toutefois, c'est que l'extrait tiré du site web [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) n'était pas *seulement* inexact, il était également une offense au Sénat. Le Parlement du Canada a été établi par la *Loi constitutionnelle de 1867*, laquelle dispose qu'il est constitué de trois composantes : la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. Pour qu'un projet de loi puisse devenir loi, tous trois doivent s'entendre pour l'adopter. Le Sénat bénéficie des immunités, privilèges et pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions législatives sans être entravé par quelque influence externe que ce soit. Or, la phrase disant que les « sénateurs doivent faire leur part et assurer l'adoption rapide de cette législation de première importance » est incompatible avec l'autonomie et l'indépendance du Sénat. Le Sénat ne peut être contraint à adopter un projet de loi ni de l'adopter dans un certain délai. De plus, le fait que cette rhétorique partisane figure sur un site web du gouvernement du Canada met la fonction publique dans une position intenable en compromettant son caractère non-partisan, son impartialité et sa neutralité politiques.

Le comité est d'avis que ce passage inacceptable cause préjudice à l'autorité, à la dignité et aux privilèges du Sénat et conclut qu'il faut y remédier.

Par conséquent, le comité recommande :

1. Qu'un examen approfondi du site web [actionplan.gc.ca](http://actionplan.gc.ca) soit effectué afin d'en retirer non seulement les erreurs factuelles, mais aussi tout élément susceptible de nuire au caractère non-partisan, à l'impartialité et la neutralité politiques de la fonction publique;
2. Que le greffier du Conseil privé prenne les mesures nécessaires pour faire bien comprendre à tous les gestionnaires responsables :
  - a) la nécessité de préserver l'impartialité et la neutralité politiques de la fonction publique; et
  - b) le rôle institutionnel du Sénat.
3. Que tous les gestionnaires responsables des sites web du gouvernement du Canada soient formellement informés des conclusions tirées de l'incident.

Respectueusement soumis,







*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESS

**Wednesday, May 6, 2009**

*Senate of Canada:*

Charles Robert, Principal Clerk, Chamber Operations and  
Procedure Office.

**Wednesday, May 13, 2009**

*Senate of Canada:*

Charles Robert, Principal Clerk, Chamber Operations and  
Procedure Office.

TÉMOIN

**Le mercredi 6 mai 2009**

*Sénat du Canada :*

Charles Robert, greffier principal, Bureau de la procédure et des  
travaux de la Chambre.

**Le mercredi 13 mai 2009**

*Sénat du Canada :*

Charles Robert, greffier principal, Bureau de la procédure et des  
travaux de la Chambre.